



## 7. Évaluation des demandes de subvention d'outils et d'instruments de recherche

### 7.1 Personnes-ressources

Si vous avez des questions au sujet de l'admissibilité, de documents manquants, de l'assignation des demandes ou du processus d'évaluation, communiquez avec l'administrateur de programme

### 7.2 Objectifs

Les subventions d'outils et d'instruments de recherche (OIR) visent à favoriser et à renforcer la capacité de découverte, d'innovation et de formation en recherche des chercheurs universitaires en sciences naturelles et en génie en appuyant l'achat d'appareils et d'installations de recherche.

### 7.3 Description

Les subventions d'OIR, d'une durée d'un an, appuient l'achat ou la mise au point d'appareils de recherche dont le coût dépasse 7 000 \$. Dans des cas exceptionnels, le CRSNG acceptera les demandes de subvention portant sur plusieurs années. Il incombe au candidat d'expliquer clairement la raison d'une telle demande. Les appareils coûtant chacun moins de 7 000 \$ peuvent être achetés avec des fonds d'une subvention à la découverte ou figurer à titre de complément d'un appareil principal demandé. Les demandes incluant plus d'un appareil coûtant moins de 7 000 \$ chacun sont également acceptables. Selon le coût total net de l'appareillage (port, manutention et taxes en sus), les subventions d'OIR se divisent en trois catégories :

- les subventions d'OIR – catégorie 1 : de 7 001 \$ à 150 000 \$;
- les subventions d'OIR – catégorie 2 : de 150 001 \$ à 325 000 \$ (offertes en physique subatomique seulement);
- les subventions d'OIR – catégorie 3 : plus de 325 000 \$ (offertes en physique subatomique seulement).

### 7.4 Subventions d'OIR – catégorie 1

Le CRSNG acceptera les demandes de subvention de catégorie 1 pour l'achat d'appareils dont le coût total net ne dépasse pas 250 000 \$ (port, manutention et taxes en sus) à condition que les candidats aient pu obtenir des fonds d'autres sources qui feront passer le montant total demandé au CRSNG à 150 000 \$ ou moins. Ces sources pourraient comprendre des contributions provenant de subventions à la découverte détenues par les

candidats ou les cocandidats. Le CRSNG permet l'usage de contributions provenant d'autres types de subventions du CRSNG si les candidats présentent au préalable une demande d'autorisation écrite au CRSNG.

Le CRSNG paiera une partie ou la totalité des taxes applicables ainsi que des coûts du port et de la manutention si la valeur totale n'est pas supérieure à 150 000 \$. Il incombera aux candidats de payer toute somme qui dépasse 150 000 \$.

Le CRSNG convient que l'on peut devoir acheter des appareils à tout moment dans l'année en vue de ne pas retarder indûment un programme de recherche. Dans ces cas, les titulaires d'une subvention devraient étudier toutes les possibilités, dont le Fonds général de recherche, pour couvrir ces coûts (veuillez vous reporter au paragraphe portant sur les fonds non dépensés dans les comptes de l'organisme, sous la rubrique Questions administratives, dans la section [Administration financière](#) du *Guide des programmes destiné aux professeurs*). Le CRSNG acceptera seulement les demandes de financement d'appareils qui n'ont pas encore été achetés ou qui l'ont été dans les 12 mois précédant la présente date limite de réception des demandes. Les demandes seront examinées dans le cadre d'un concours. Le CRSNG n'accordera aucun traitement préférentiel aux demandes relatives à des appareils déjà achetés au moment de la présentation de la demande; en outre, il n'est astreint à aucune obligation financière si une telle demande était refusée dans le cadre du concours. Le candidat doit indiquer si les appareils ont déjà été achetés et, le cas échéant, justifier les raisons pour lesquelles il était nécessaire de les acheter avant de présenter la demande.

#### **7.4.1 Conflit d'intérêts**

**Remarque :** Les lignes directrices sur les conflits d'intérêts figurant dans la section [6.7.1](#) s'appliquent également aux demandes de subvention d'OIR. Selon les pratiques exemplaires, il vaut mieux que les membres qui participent à l'évaluation des demandes d'OIR n'aient pas présenté de demande de subvention d'OIR. La liste ci-dessous donne des options et indique les exigences dans les cas où les membres du GE présentent une demande de subvention d'OIR :

- Lorsque les GE forment une section distincte pour évaluer les demandes de subvention d'OIR, les membres qui ont présenté une demande de subvention d'OIR dans le cadre de ce concours ne devraient pas faire partie de ces sections et devraient être exclus du processus de classement final des demandes de subvention d'OIR
- Dans le cas où les GE ne forment pas une section distincte pour évaluer les demandes de subvention d'OIR, mais évaluent et classent par ordre de priorité ces demandes en séance plénière, le classement final doit s'effectuer en l'absence des membres qui ont présenté une demande au concours. Ainsi, les membres qui ont présenté une demande au concours pourront participer aux discussions, mais non au classement final des demandes.

Certains GE utilisent un système selon lequel tous les membres accordent une note ou un classement initial pour toutes les demandes de subvention d'OIR (pour lesquelles ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts). Ces notes servent à établir la priorité de financement. Durant les réunions d'évaluation, le GE peut discuter uniquement des demandes qui sont près du seuil de financement estimatif en fonction du budget disponible ou des demandes pour lesquelles l'écart est important tel qu'il a été calculé à partir des notes reçues avant le concours. Dans un tel système, les membres qui ont présenté une demande au concours doivent être exclus de toute discussion ou de tout nouveau classement des demandes. En novembre, lorsque les membres qui ont présenté une demande de subvention d'OIR, l'administrateur de programme proposera au président du GE un processus qui respecte autant que possible la procédure décrite ci-dessus; on encouragera également les pratiques suivantes :

- le classement des demandes de subvention d'OIR et envoi des notes avant la période de concours;
- la surveillance des délibérations par les présidents des GE ou les cadres supérieurs du CRSNG, ou les deux;
- la conception des feuilles de calcul de façon à protéger l'identité des évaluateurs et à éviter que les membres aient accès aux notes accordées à leur demande de subvention;
- le recours aux anciens membres ou autres experts pour l'évaluation des demandes de subvention d'OIR.

#### 7.4.2 Critères d'évaluation

Les demandes de subvention d'OIR sont évaluées selon les critères suivants :

- **l'excellence du ou des candidats** (voir la section [6.6.1](#) pour obtenir la liste des autres facteurs liés à ce critère) :
  - la compétence en sciences ou en génie du candidat et des utilisateurs principaux;
  - l'expérience et la capacité manifeste du candidat ou du groupe d'exploiter pleinement l'appareillage;
- **la valeur du ou des programmes de recherche proposés** (voir la section [6.6.1.2](#) pour obtenir la liste des autres facteurs liés à ce critère);
  - la qualité globale des programmes de recherche des utilisateurs proposés;
  - le dossier récent de recherche;
  - le potentiel de progrès importants dans la discipline.
- **le besoin et l'urgence de l'appareillage demandé, notamment la disponibilité d'appareillage similaire et l'accès à celui-ci :**
  - Quelles sont les conséquences d'un retard dans l'acquisition de l'appareillage?
  - L'appareillage fera-t-il avancer la recherche ou aidera-t-il à amorcer des recherches dans de nouvelles directions?

- Les progrès des travaux seront-ils freinés par l'absence d'accès à de nouveaux appareils?
- A-t-on de la difficulté à accéder à l'appareillage existant (p. ex., en raison d'un nombre plus élevé d'utilisateurs), ralentissant ainsi les progrès des travaux?
- Existe-t-il d'autres installations ou services accessibles dans les environs?
- Y a-t-il une infrastructure institutionnelle limitée pour faire fonctionner et entretenir l'appareillage?
- Existe-t-il un besoin de moderniser ou de remplacer de l'appareillage désuet ou défectueux?

Les candidats (et cocandidats) doivent fournir des renseignements concernant tout autre appareillage obtenu avec les fonds du CRSNG ou autres sources d'appui au cours des quatre dernières années et l'appareillage demandé actuellement à d'autres sources d'appui (c'est-à-dire à la Fondation canadienne pour l'innovation). Ils doivent décrire brièvement l'appareillage obtenu ou demandé ainsi qu'expliquer le rapport entre l'appareillage et la recherche pour aider le GE à évaluer la demande. Ces renseignements doivent être fournis dans le formulaire 101 sous la section sur la justification du budget.

- **la pertinence de l'appareillage demandé en fonction des programmes de recherche :**
  - Dans le cas de demandes à utilisateurs multiples, l'appareillage proposé est-il pertinent pour une installation destinée à des utilisateurs multiples et pour les applications précisées?
  - L'appareillage demandé est-il essentiel aux activités du chercheur, ou existe-t-il d'autres moyens plus rentables d'obtenir les mêmes résultats (p. ex., envoi d'échantillon pour analyse, utilisation d'autres techniques)?
  - Quel est le degré probable d'utilisation de l'appareillage par des utilisateurs de l'extérieur ou de l'accessibilité de celui-ci?
  - Quelle est la capacité des candidats d'exploiter pleinement l'appareillage?
  - Quel sera le niveau d'accessibilité de l'appareillage – emplacement et disponibilité de soutien technique?

Lorsque la justification du besoin de l'appareillage se fonde dans une certaine mesure sur l'utilisation prévue par d'autres secteurs et les avantages que ceux-ci pourraient en retirer, le candidat doit décrire l'appui reçu de ces sources ou les efforts qu'il a déployés pour l'obtenir. Le GE devrait tenir compte de cette information au moment d'évaluer ce critère.

- **l'importance de l'appareillage demandé pour la formation de personnel hautement qualifié** (voir la section [6.6.1.3](#) pour obtenir la liste des autres facteurs liés à ce critère) :

- l'importance de l'appareillage pour la formation ainsi que la valeur de la formation;
- ce type de formation engendra-t-il des compétences monnayables pour les étudiants?
- la qualité et l'étendue de la formation;
- l'occasion de formation pratique.

**Remarque :** La nécessité de l'appareillage demandé pour la réalisation des projets et des thèses des étudiants doit être évaluée selon le troisième critère (besoin d'accès à l'appareillage).

### 7.4.3 Dépenses admissibles et inadmissibles

Type de frais	Subventions d'OIR – catégorie 1
Salaires et avantages sociaux	Non admissibles
Appareillage ou installation	Achat ou location
Déplacements	Non admissibles
Autres (frais de transport des appareils achetés, garantie prolongée, frais de courtage et de douane liés à l'importation des appareils et des fournitures)	Admissibles

**Les frais suivants ne sont pas admissibles :**

- les primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules de recherche;
- les frais de construction, de rénovation ou de location de laboratoires ou d'installations auxiliaires;
- les licences d'utilisation ou les mises à niveau des logiciels pour les années subséquentes.

### 7.4.4 Politiques et lignes directrices

Les GE doivent évaluer avec une attention toute particulière les demandes de subvention d'OIR des chercheurs en début de carrière. Dans les domaines où tout progrès exige l'accès à de l'appareillage de pointe non disponible sur place, les GE doivent accorder beaucoup de poids au critère du besoin et de l'urgence dans le cas des chercheurs en début de carrière. Ils doivent également reconnaître que le critère de l'excellence en recherche et de l'expérience pertinente doit être évalué à la lumière du bassin de jeunes chercheurs qui ne possèdent pas encore une vaste expérience en recherche. Un chercheur en début de carrière devrait recevoir les fonds nécessaires pour lui permettre de démontrer, sur une période raisonnable (p. ex., cinq ans), qu'il peut contribuer à l'avancement du domaine. Toutefois, les chercheurs en début de carrière, comme tous les autres candidats, doivent justifier suffisamment leur demande d'appareillage en tenant compte d'autres fonds qu'ils ont pu recevoir du CRSNG ou d'autres sources pour l'achat d'appareillage, y compris la Fondation canadienne pour l'innovation.

Le CRSNG appuie les chercheurs en début de carrière qui veulent une occasion de mettre sur pied un programme de recherche vigoureux. Le CRSNG n'est cependant pas le seul responsable en la matière. Les universités sont censées participer à la mise sur pied du programme de recherche de jeunes chercheurs. Il est interdit de fixer des contingents de subventions par département ou université. Le GE ne peut établir une politique suivant laquelle, par exemple, les demandes de subvention d'OIR d'un candidat donné ne peuvent être recommandées qu'à tous les deux ans.

Seules les demandes des chercheurs (le candidat et les cocandidats qui sont titulaires d'une subvention de recherche du CRSNG ou présentent une demande en vue d'en obtenir une (p. ex., une subvention à la découverte, une subvention de projet stratégique, une subvention de l'un des programmes de partenariats de recherche ou du Programme des chaires de recherche du Canada) seront acceptées.

Les subventions d'OIR doivent habituellement couvrir le coût total des composantes recommandées (y compris les taxes, le transport et les frais d'installation admissibles). Les GE peuvent recommander un financement partiel, mais le montant recommandé doit être suffisant pour permettre l'achat d'une unité fonctionnelle. Le GE doit fournir au personnel du CRSNG des renseignements sur le financement partiel, y compris une liste des composantes qu'il recommande d'appuyer. Les administrateurs de programme élaboreront des commentaires écrits afin d'indiquer les composantes qui sont appuyés.

Le CRSNG demande habituellement aux GE de fournir une liste de classement des demandes de subvention d'OIR au cas où la situation budgétaire devait changer après le concours. Il est important que les listes de classement des subventions d'OIR – recommandations à même l'enveloppe budgétaire et recommandations au-delà de cette enveloppe – reflètent réellement l'ordre dans lequel le GE désire financer les OIR. Les révisions de dernière minute apportées au budget des subventions d'OIR peuvent se traduire en une augmentation ou une diminution du nombre de subventions, et le personnel du CRSNG se fie à cette liste de classement pour faire les ajustements nécessaires.

#### **7.4.5 Résultats et documents requis**

Habituellement, les évaluateurs peuvent utiliser des feuilles de calcul afin de présenter les notes (pour chacune des demandes qui leur sont assignées) au président du GE ou à l'administrateur de programme avant la séance de concours. Ces notes sont présentées sous forme de tableaux, et les demandes sont classées par ordre de priorité. La liste de priorité est distribuée à l'occasion de la séance de concours, et l'on discute en profondeur, à ce moment-là, d'un sous-ensemble de demandes. Les demandes discutées sont celles qui se situent généralement au seuil limite, celles pour lesquelles les cotes des membres de comité diffèrent de manière appréciable, ou celles pour lesquelles un membre remet en question la priorité désignée. Le processus exact peut prendre des formes différentes : classement direct de toutes les demandes, note accordée avec échelle d'évaluation de cinq ou dix points suivant une distribution uniforme (nombre égal de cotes 1, 2, 3, etc.) ou une

distribution normale. Le président de section ou l'administrateur de programme informera les membres de la procédure qui s'applique à leur GE.

#### **7.4.6 Utilisation du formulaire d'évaluation**

L'utilisation des formulaires d'évaluation fournis par le CRSNG contribuera à faire en sorte que les membres du GE tiennent compte de tous les critères au moment de formuler leurs recommandations au sujet des demandes de subvention d'OIR. Toutefois, les membres ne sont pas tenus d'utiliser ces formulaires.

### **7.5 Demandes de subvention d'OIR – catégories 2 et 3**

L'évaluation des demandes de subvention d'OIR – catégories 2 et 3 s'applique uniquement à la physique subatomique. Cette évaluation est effectuée conformément aux procédures internes de la Section de physique subatomique. Pour en savoir plus sur les procédures internes de la Section de physique subatomique, veuillez communiquer avec l'administrateur de programme responsable de cette section.

#### **7.5.1 Conflit d'intérêts**

Les lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui figurent dans les sections [6.7.1](#) et [7.4.1](#) s'appliquent également aux demandes de subvention d'OIR – catégories 2 et 3. Le texte suivant décrit les lignes directrices sur les conflits d'intérêts que la Section de physique subatomique utilise.

Chaque membre du GE doit divulguer au CRSNG, le plus tôt possible, tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Il y a un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent :

- lorsqu'un membre du GE est le candidat, un cocandidat ou cosignataire;
- lorsqu'un membre du GE fait partie ou a fait partie au cours des six dernières années de la même université, du même organisme, du même ministère ou du même centre de recherche qu'un candidat;
- lorsqu'un membre du GE fait partie ou a fait partie au cours des six dernières années du projet de collaboration dans son propre pays;
- lorsqu'il existe un lien administratif ou familial entre un membre du GE et un candidat (p. ex., s'il est directeur du département ou doyen de la faculté);
- lorsqu'un membre du GE est un représentant du milieu industriel ou gouvernemental qui collabore ou a collaboré au cours des six dernières années directement avec un candidat;
- lorsqu'un membre du GE a été le directeur de travaux ou l'étudiant d'un candidat ou a publié conjointement avec un candidat au cours des six dernières années;

- lorsqu'un membre du GE fait partie ou a fait partie au cours des six dernières années d'un organe consultatif (comme un comité) auprès d'une ressource qui sollicite un appui financier ou d'un établissement qui accueille le projet de recherche proposé;
- lorsqu'un membre du GE préférerait ne pas évaluer la demande compte tenu de conflits antérieurs ou pour toute autre raison;
- lorsque le personnel du CRSNG a des raisons de croire qu'un membre du GE donné ne devrait pas participer à l'évaluation.

Comme les lignes directrices énoncées ci-dessus n'énumèrent pas nécessairement toutes les situations possibles, le CRSNG compte sur la participation active des membres de la section pour indiquer toute situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. La décision finale concernant les conflits d'intérêts sera prise par le CRSNG.

**Remarque :** Dans le cas des propositions auxquelles participent au moins quatre universités, un membre de la section du même établissement que le candidat principal, ou un ou plusieurs cocandidats peut participer aux discussions et au vote pourvu qu'il ne fasse pas partie du même projet ou de la même collaboration.

### 7.5.2 Critères d'évaluation

Outre les critères d'évaluation définis à la section [7.4.2](#), les demandes sont évaluées en fonction des critères suivants :

#### **Structure organisationnelle, accessibilité et synergie:**

Le candidat doit clairement démontrer qu'une structure organisationnelle a été clairement définie permettant d'exploiter et d'entretenir l'appareillage de façon efficace et efficiente et de le rendre facilement accessible à d'autres utilisateurs. Voici des exemples des éléments à traiter :

- les dispositions pour l'entretien et la modernisation de l'appareillage;
- l'exploitation de l'appareillage;
- l'efficacité, l'efficacé et l'accessibilité pour les autres utilisateurs;
- le caractère adéquat du plan et du budget proposés pour l'entretien et la modernisation;
- les compétences du directeur et du comité des utilisateurs;
- la valeur et la capacité de chaque pièce d'appareillage;

De plus, il faut tenir compte de la synergie de l'installation ou de l'appareillage proposés avec les appareils ou les installations déjà en place. La synergie est considérée dans ce cas comme étant la mesure dans laquelle un regroupement d'appareils et de personnel rehausse la valeur et la capacité de chaque pièce d'appareillage et permet aux chercheurs d'obtenir des résultats ou de mener des travaux qu'il serait très difficile, voire impossible, de réaliser autrement.

### 7.5.3 Dépenses admissibles et inadmissibles

Type de frais	Subvention d'OIR – catégories 2 et 3
Salaires et avantages sociaux	Salaires et frais liés à la formation du personnel de soutien technique lors de la période initiale (jusqu'à deux ans) de mise en œuvre progressive des activités
Appareillage ou installations	Achat ou location
Déplacements	Les frais de déplacement à l'occasion des visites aux fabricants en vue d'acheter des appareils spéciaux.
Autres (frais de transport des appareils achetés, garantie prolongée des appareils, frais de courtage et de douane pour l'importation de matériel et de fournitures)	Admissibles

#### Les frais suivants ne sont pas admissibles :

- les primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules de recherche;
- les frais de construction, de rénovation ou de location de laboratoires ou d'installations auxiliaires;
- les licences d'utilisation ou les mises à niveau des logiciels pour les années subséquentes.

### 7.5.4 Visites sur place

Dans le cas des demandes de subvention d'OIR – catégories 2 et 3, la Section de physique subatomique pourrait recevoir les commentaires d'un comité spécial composé d'experts qui procéderaient à une évaluation sur place.

Après l'examen, le comité présente un rapport au CRSNG. Les rapports sont remis avant le concours aux membres des sections (sauf à ceux qui sont en conflit d'intérêts), ainsi qu'aux candidats (en omettant les recommandations de financement).

Bien que ce comité spécial fournisse des évaluations d'experts, il revient à la Section de physique subatomique de formuler une recommandation définitive au CRSNG sur toute demande.

Pour en savoir plus sur les visites sur place ou sur tout autre aspect du processus d'évaluation de la Section de physique subatomique, veuillez communiquer avec l'administrateur de programme responsable de cette section.

## Formulaire d'évaluation Subvention pour outils et instruments de recherche

<b>Candidat</b>	<b>Département/Université</b>	Nouveau chercheur <input type="checkbox"/>
<b>Titre de la demande</b>	Montant demandé	
	Nombre d'utilisateurs	
<b>CRITERES D'ÉVALUTATION (Voire la section 7 du Manuel d'évaluation par les pairs)</b>		
<b>Fournir un commentaire pour chacun des critères</b>		
<b>Excellence et expérience du ou des chercheurs</b>		
Compétence du candidat et des utilisateurs		
Expérience pertinente		
Capacité manifeste d'exploiter pleinement l'appareillage		
<b>Mérite du ou des programme(s) de recherche</b>		
Qualité du ou des programme(s) de recherche des utilisateurs proposés		
Dossier récent de recherche		
Potentiel de progrès importants dans la discipline		
<b>Besoin et urgence</b>		
Conséquences d'un retard dans l'acquisition		
Incidence prévue sur le(s) programme(s) et le domaine (avancement, nouvelles directions, etc.)		
Accessibilité de l'appareillage aux utilisateurs		
Besoin en appareillage individuel		
Disponibilité d'appareillage semblable dans les environs		
Limitation d'une infrastructure institutionnelle		
Besoin de moderniser ou de remplacer l'appareillage désuet ou défectueux		
<b>Pertinence en fonction des programmes de recherche</b>		
Probabilité d'utilisation et d'accessibilité par des utilisateurs de l'extérieur		
Capacité d'exploiter pleinement l'appareillage		
Accessibilité de l'appareillage (emplacement et disponibilité de soutien technique)		
<b>Incidence sur la formation de PHQ</b>		
Importance de l'appareillage pour la formation		
formation pour compétences monnayables		
Qualité et étendu de la formation		
Occasion de formation pratique		
<b>Autres commentaires</b> (p. ex., circonstances particulières):		
<b>Impression générale / Priorité:</b>		<b>Cote:</b>
<b>Recommandation</b> (préciser si un financement partiel est recommandé et en décrire les composantes): \$		